

1-18

Module de mise à niveau

- les nouvelles dispositions du code de la route depuis 1990
- les problèmes d'actualité concernant la sécurité routière
- les problèmes de sécurité routière spécifiques aux seniors

à l'intention des seniors et des non seniors

Jacques ROBIN



1 h 45 environ

jacques-marie-robin@wanadoo.fr

www.securite-routiere-plus.com

Le module de mise à niveau à l'intention des séniors et non séniors, comprenant 185 diapos (texte explicatif et photos) est commercialisé au prix de 9,30 € payable par Paypal ou par chèque ou par mandat administratif. Le support vous est adressé par courriel.



Ceci est la présentation du module de mise à niveau

Le support de formation comprend 185 diapos
Dans cette présentation, les 10 premières diapos du
support sont représentées afin d'en donner un
aperçu, puis suivront une diapo sur dix à titre
d'exemple,



Que vous inspire cette photo ?



**C'est une
zone de rencontre :**



Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008

zone de rencontre

- section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de **tous les usagers**.
- Dans cette zone, les **piétons** sont autorisés à circuler **sur la chaussée** et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à **20 km/h**. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes

Une zone de rencontre, ce sont des rues où les voitures ne doivent pas dépasser la vitesse de 20 km/h



mais en plus,

les piétons ont le droit de marcher partout sur la chaussée, comme dans une rue piétonne.



Zone de rencontre



Panneau belge et Suisse



Panneau français

Les autres pays vont beaucoup plus loin que la France : enfants qui jouent, **ballon**, etc. Lors de l'instauration du concept « Zone de rencontre », le ministère (France) a été réticent à l'idée que l'on pourrait jouer dans de telles rues, de ce fait, le ballon et l'enfant qui court n'ont pas figurés sur le panneau français, Quand j'étais enfant, en 1950, on jouait dans les rues peu circulées.



Exemple Tallinn Estonie

Que vous inspire cette photo ?



C'est une zone 30



Dans une zone 30, tous les véhicules sont autorisés, mais sans dépasser la vitesse de **30 km/h**

Pour les piétons, rien n'est changé : ils peuvent traverser comme dans toutes les rues ordinaires limitées à 50.



Décret du
29 novembre 1990

En zone 30, tous les véhicules sont autorisés circuler mais à moins de **30 km/h**. Les piétons peuvent traverser comme dans toutes les autres rues ordinaires limitées à 50



Ceci est la présentation du module
de mise à niveau des séniors

Les 10 premières diapos du support
vous ont été représentées afin d'en
donner un aperçu, puis suivent une
diapo sur dix à titre d'exemple,



À titre d'exemple : diapo N° 10

Le double sens cycliste :

Dans les rues comportant
ce panneau, les cyclistes
peuvent circuler dans les deux sens



Ce double sens **peut** être instauré dans n'importe quelle rue,
mais depuis le décret du 30 juillet 2008, il **doit** être appliqué
dans toutes les rues en zones 30,

À titre d'exemple : diapo N° 20

Modifications suite au décret du 14 septembre 1998 : autorisation pour les enfants de moins de huit ans, de circuler à bicyclette sur les trottoirs, à l'allure du pas. Mais l'éviter si le trottoir est trop étroit (moins de 2m) car risque de chute sur la chaussée.

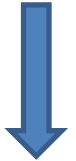


À titre d'exemple : diapo N° 25



Modifications du code de la route suite au décret du 14 septembre 1998 :

4 – suppression de l'**obligation** pour les cyclistes d'emprunter les bandes : en plaçant un **panneau carré bleu** photo ci-dessous



À l'inverse, (ci-dessus), si le panneau est rond, les cyclistes sont obligés de circuler sur la piste cyclable. Dans ce cas, les 3 cyclistes à gauche sur la photo seraient donc en infraction ,



À titre d'exemple : diapo N° 30

Carré bleu = panneau d'indication

Mais il indique aussi que c'est une route réservée aux véhicules motorisés de plus de 50 cm³, donc **interdit aux piétons, aux tracteurs, aux cyclistes et aux cyclomoteurs** de moins de 50 cm³



La vitesse y est limitée en général à 110 km/h

À titre d'exemple : diapo N° 35

Circulation sur autoroute ou voie express

décret du 23 novembre 2001 modifiant l'article R. 412-12 du code de la route qui demande de rouler « **AU MOINS à 2 secondes** derrière le véhicule qui précède »,



À titre d'exemple : diapo N° 40

L'entrée sur autoroute

S'assurer qu'il y a un espace suffisant entre deux véhicules, puis **accélérer SUR la voie d'insertion**, afin d'être presque à la même vitesse qu'eux. Déboiter à l'endroit où la voie d'insertion commence à se rétrécir.



À titre d'exemple : diapo N° 50

Le limiteur

empêche de dépasser la
vitesse qu'on a réglée

intéressant pour toutes
les routes et autoroute

**l'utiliser le plus
souvent possible**

Le régulateur

fait rouler toujours à la vitesse
qu'on a réglée,
sans avoir besoin d'utiliser
l'accélérateur

- intéressant seulement sur les
autoroutes et les voies express
(110–130) mais pas sur les
bidirectionnelles (à 90)

**ne pas l'utiliser si on
risque de s'endormir
(nuit,. . .) ou si fort trafic**

À titre d'exemple : diapo N° 60

**Avant 2010 il était tenu de céder le passage
au piéton « engagé » : il fallait être courageux**



À titre d'exemple : diapo N° 65

**Le décret du 12 novembre 2010 a modifié
l'article R.415-11 du code de la route**

Tout conducteur est tenu de céder le passage,
au besoin en s'arrêtant,

→ au piéton s'engageant dans la traversée

→ ou manifestant clairement l'intention de le faire

Les trois mots soulignés sont nouveaux :

Avant, le piéton devait être « **engagé** »

On ne demandait pas au conducteur de **s'arrêter**

À titre d'exemple : diapo N° 70

1^{er} cas : piétons s'engageant



- le piéton est **en mouvement**
- un pas vers la chaussée

l'article R.415-11 s'applique aussi bien dans les rues possédant des passages piétons que dans les rues sans passages piétons .

**Le conducteur
doit s'arrêter**



À titre d'exemple : diapo N° 75



Si on donne l'impression qu'on veut laisser passer la voiture, on sera bloqué au milieu (photo du haut)

Il faut par son attitude, donner l'impression à l'automobiliste que l'on va continuer la traversée, mais l'impression seulement : attendre qu'il s'arrête pour continuer.

donner
l'impression
que l'on veut
passer avant
la voiture



À titre d'exemple : diapo N° 80

**Le décret du 2 juillet 2015 interdit le stationnement
5 m avant les passages piétons et le qualifie de très
gênant Amende de 4^{ème} classe : 135€**



À titre d'exemple : diapo N° 85

Que vous inspire cette photo ?



À titre d'exemple : diapo N° 90



Le stationnement illégal sur trottoir : un mal typiquement français qu'on ne trouve nulle part ailleurs

San Francisco : JAMAIS aucune voiture sur les trottoirs, même dans les rues de taille moyenne , le stationnement se fait SUR la chaussée, même si cela dérange pour se croiser. On préfère déranger les voitures que les piétons



À titre d'exemple : diapo N° 95

Écluse double

on n'y entre pas si une autre voiture y est déjà



À titre d'exemple : diapo N° 100



**Rouler en groupe
à la campagne**

**Lorsqu'un véhicule veut
les dépasser, les
cyclistes doivent se
mettre en file simple**

(art. 413 du code de la route)



À titre d'exemple : diapo N° 105

Les raisons de limiter la vitesse à 80 km/h



Les arbres proches

Dans cette voiture 3 morts
le 16 mars 2013



À titre d'exemple : diapo N° 110

Une proposition (Jacques ROBIN) pour éviter les entrées par erreur par la bretelle de sortie :

- Panneaux bas et sur fond jaune
 - messages écrits explicites
- resserrement donc panneaux proches



Le trou de souris



À titre d'exemple : diapo N° 115

Que faire si . . ?

Si l'on s'aperçoit qu'on roule à contresens

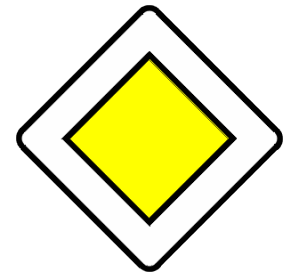


À titre d'exemple : diapo N° 120

Le danger des carrefours à tourne à gauche central avec stop sur la voie secondaire



Ici 5 morts dont 4 enfants dans un accident

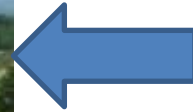


Ou



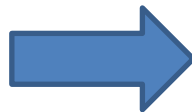
À titre d'exemple : diapo N° 130

Deux sortes de giratoires



Une seule voie

Plusieurs voies



À titre d'exemple : diapo N° 140

**Éviter les vêtements de couleur foncée,
adopter des couleurs claires (jaune ou blanc),
surtout la nuit ou à la tombée de la nuit**



À titre d'exemple : diapo N° 150

C'est Suzanne,

là elle avait 18 ans, habillée en blanc, Elle a été tuée à 95 ans, en traversant la rue à la nuit tombante, habillée en couleur sombre



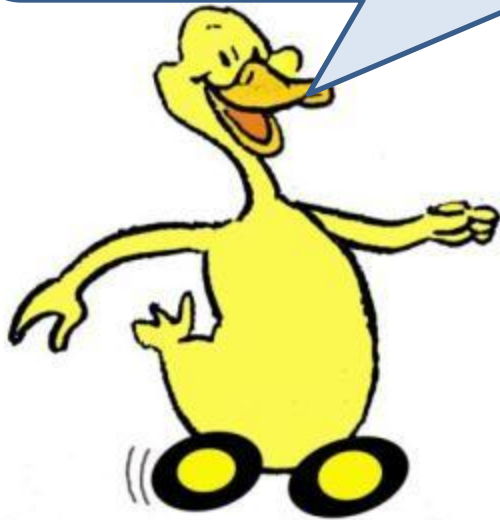
À titre d'exemple : diapo N° 160

Changer ses lunettes si elle ne sont
plus assez fortes



À titre d'exemple : diapo N° 170

Temps de réaction :
1 seconde : je roule 14m
et je n'ai pas encore
commencé à freiner



Temps de réaction
Je parcours **14** mètres

Puis je freine
pendant 13 m



*Exemple pris
pour une
vitesse de 50
km/h
(expliquer)*

Distance de freinage
13 mètres

À titre d'exemple : diapo N° 180

Quand s'arrêter de conduire ?

Le feu rouge et le stop

La déficiences qui constitue le signe le plus évident et le plus direct qu'un sénior doit s'arrêter de conduire est lorsque qu'il omet de s'arrêter au feu rouge ou au stop, surtout aux carrefours dans le secteur où il habite, car il concentre 100% de son attention à détecter prioritairement et exclusivement la présence et l'approche de véhicules sur l'autre voie,



À titre d'exemple : diapo N° 185

Papy, laisse moi le volant

Oh ! J'suis pas mort !

Les trajets peuvent être parfois trop longs pour un conducteur âgé surtout après un bon repas ou de nuit. Or il se peut qu'il ne veuille pas donner la clef pour laisser le volant à un autre.



La solution ? La 2^{ème} clef

C'est au moment de passer la clef que le conducteur est réticent, donc il faut que l'autre conducteur (conjoint par exemple) ait toujours sur lui, sur elle, un double de la clef de la voiture et quand il le faut, il suffit de précéder le conducteur naturellement en s'installant au volant.

Cette méthode est à prévoir aussi pour tous les conducteurs qui dépassent souvent les 2 verres, quelque soit leur âge : prendre l'habitude d'avoir toujours sur soi un double de clef.

Fín



*Photos
Jacques ROBIN*

jacques-marie-robin@wanadoo.fr

www.securite-routiere-plus.com